

SEANCE DU 27 FEVRIER, à 20H30

Le vingt sept février deux mil neuf, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine DE CARVALHO, Maire**.

PRESENTS : **BOUILHOL Jean-Charles, CHALARD Christine, CHERVALIER Jean-Paul, DE ABREU Jérôme, GANNE Philippe, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MERLE Virginie, MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.**

ABSENTS et EXCUSES : **AUBERT Marie-Christine** (pouvoir donné à BOUILHOL Jean-Charles), **COUTURIER Philippe** (pouvoir donné à VASSORT Alain), **DA SILVA Aristide** (pouvoir donné à LAURENT Michel), **JOUE Isabelle** (pouvoir donné à TAVERNIER Karine), **PASTOR Abel** (pouvoir donné à DE CARVALHO Nadine), **SURZUR Laurence** (pouvoir donné à CHALARD Christine), **VALLERY Myriam.**

Madame le Maire demande si quelqu'un a une correction à apporter au dernier compte-rendu. La réponse étant négative, le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire donne la parole au public et demande s'il y aura des questions relatives ou pas à l'ordre du jour. Une personne dit souhaiter intervenir sur un sujet extérieur à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal choisit Monsieur Pascal MIGNOTTE comme secrétaire de séance.

1/ FINANCES

Rapporteur Alain Vassort

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2008

- ☒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2008 de la Commune à l'unanimité.**
- ☒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2008 de l'Assainissement à l'unanimité.**
- ☒ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2008 de la Caisse des écoles à l'unanimité**

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, le Conseil municipal déclare que les comptes de gestion 2008 concernant la Commune, l'Assainissement et la Caisse des écoles, dressés par le Receveur municipal et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les comptes de gestion 2008.

BUDGET « CAISSE DES ECOLES » - Clôture et transfert au budget principal de la Commune

Entendu l'exposé d'Alain Vassort, 1^{er} adjoint chargé des finances, qui propose de ne pas maintenir le budget annexe « Caisse des Ecoles » pour une simplification des finances de la Commune et en vue d'une restructuration du service de la cantine scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la clôture du budget annexe « Caisse des Ecoles » au terme de l'exercice 2008 ;
- Dit que les dépenses et les recettes dudit budget seront intégrées au budget principal de la Commune en 2009 et, en conséquence, affecte la somme de 19 804.55 € à l'article 002 de la Commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

AFFECTATION DES RESULTATS

Les résultats sont affectés directement aux budgets 2009 pour :

Commune	:	Affectation en réserves, investissement, art.1068	0.00	€
		Report en exploitation, ligne R 002	312 890.77	€
Assainissement	:	Affectation en réserves, investissement, art.1068	0.00	€
		Report en exploitation, ligne R002	17 303.10	€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions faites par Madame le Maire pour l'affectation des résultats de la Commune, de la Caisse des écoles et de l'Assainissement.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2008

Alain Vassort rappelle que le taux des impôts a été réfléchi, au sein de l'équipe municipale, lors de réunions de commissions. Il propose de ne pas augmenter le taux de la *taxe d'habitation* qui resterait à 12,38 %, ni celui de la *taxe foncière sur les propriétés non bâties* qui resterait à 85,33 %.

En revanche, il paraît souhaitable d'augmenter sensiblement le taux de la *taxe foncière sur les propriétés bâties*, en le faisant passer de 14,50 % à 14,60 %, taxe qui concerne à la fois les entreprises et les ménages propriétaires. Cet effort symbolique mais nécessaire concourt à une future harmonisation avec la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les taux suivants :

- Taxe d'habitation 12.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 14.60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 85.33 %

BUDGET PRIMITIF 2009 : COMMUNE

Monsieur VASSORT présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif de la Commune qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 536 718.32 €
Dépenses : 1 536 718.32 €

Section d'investissement :

Recettes : 840 864.01 €
Dépenses : 840 864.01 €

Il remercie l'équipe municipale et plus particulièrement les deux secrétaires pour le travail fourni à une époque charnière où celle, titulaire de son poste, revenait après une absence de 9 mois et que celle effectuant son remplacement allait devoir partir.

Concernant l'investissement, il explique que les prévisions peuvent apparaître plutôt ambitieuses mais que le but est de réaliser un maximum de projets dans l'année.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- un budget a été prévu permettant le recrutement de deux personnes à temps plein, pour un mois, cet été
- une subvention de 16000 € au lieu de 12000 € en 2008 pourrait être attribuée au CCAS en tant que partenaire des actions mises en place pour les jeunes.
- Une subvention plus importante serait également attribuée à l'USM, 2000 € au lieu de 1500 € en 2008, justifiée par un projet d'école de football.
- Une nouvelle subvention serait attribuée à l'ADSEA, Association départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, d'un montant correspondant à 1€ par habitant, soit 1612 € selon le dernier recensement. Cette structure se met en place, elle est financée pour partie par le Conseil Général qui pilotera les projets. Cinq animateurs viennent d'être recrutés. Un chantier de jeunes pourrait être mis en place sur la commune dans ce cadre et en partenariat avec l'ADSEA.

I

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le Budget de fonctionnement et le Budget d'investissement de la Commune.

BUDGET PRIMITIF 2009 : ASSAINISSEMENT

Monsieur VASSORT présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif de l'Assainissement qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation :

Recettes : 26 524.75 €
Dépenses : 26 524.75 €

Section d'investissement :

Recettes : 26 251.99 €
Dépenses : 26 251.99 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité le Budget de fonctionnement et le Budget d'investissement de l'Assainissement.

Concernant le tarif de la surtaxe assainissement à appliquer pour l'année 2009, le Maire rappelle que le tarif en vigueur s'applique automatiquement pour l'année suivante si aucune délibération modificative n'est prise avant la fin du mois de février de l'exercice considéré.

Elle propose de ne pas augmenter le montant de la redevance fixé pour l'année 2008 à **0.10671 € par m3**.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la non augmentation de ce tarif pour l'année 2009.

2/ CONVENTIONS

CENTRE DE GESTION DE LA FPT – SERVICE DE REMPLACEMENT

Rapporteur Nadine De Carvalho

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 25 « *agents de remplacement* » ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Suite à la renégociation du contrat « risques statutaires » par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, à partir du 1^{er} janvier 2009, le taux de participation de la commune est fixé à 7.20 % du montant composé de la rémunération principale, du supplément familial et des charges patronales.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son ou ses mandats, à faire appel, en tant que de besoin, au Service de Remplacement du Centre de Gestion dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.
- de l'autoriser à signer et exécuter la convention avec le Centre de Gestion.

INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE DANS LA Z.A. DES CHARMES : SOCIETE S.F.R.

Rapporteur Michel LAURENT

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, la Société S.F.R. doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La Commune de Ménérol est propriétaire d'un terrain situé dans la Zone Artisanale des « Charmes », cadastré section ZA n° 245, susceptible de servir de site d'émission-réception. Une antenne-relais y est déjà installée et exploitée par les sociétés Bouygues et Orange France.

Après avoir accepté le principe de l'installation de la Société S.F.R. sur le pylône existant lors d'une délibération en date du 21 novembre 2008, et après en avoir conjointement étudié la faisabilité

technique, il est convenu que la convention liant les parties soit conclue pour un durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 3 000 €, toutes charges locatives incluses.

Le loyer augmentera de 2 % par an pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Elle prendra effet le premier jour du mois suivant la date de signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Donne son accord à l'installation d'un relais de radiotéléphonie de la Société S.F.R. ;**
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante telle qu'exposée ci-dessus ;**
- **Donne pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.**

ADOPTE à 13 voix POUR ET 5 ABSTENTIONS

3/ INTERCOMMUNALITE

Rapporteur Nadine De Carvalho

ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES A L'EPF-SMAF

Madame le Maire expose :

Les communes de :

ANGLARDS DE SALERS (Département du Cantal), par délibération en date du 5 décembre 2008 ;

GANDRIF, par délibération en date du 27 septembre 2008 ;

SAINT BONNET LE BOURG, par délibération en date du 22 août 2008 ;

SAINT MARTIN DES OLMES, par délibération en date du 16 septembre 2008 ;

SAINTE CATHERINE DU FRAISSE, par délibération en date du 5 juillet 2008 ;

VARENNES SUR USSON, par délibération en date du 3 octobre 2008 ;

VIRLET, par délibération en date du 6 septembre 2008 ;

Ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier.

Le Conseil d'administration, dans ses délibérations des 24 septembre, 19 novembre et 16 décembre 2008, a accepté ces demandes et l'Assemblée générale de l'E.P.F., réunie le 8 décembre 2008, a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'E.P.F.-Smaf, doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions précitées.

STATUTS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS

Lors de sa séance en date du 5 février 2009, le Conseil communautaire a adopté les statuts modifiés de « Riom Communauté ». Ces statuts révisés doivent être soumis à l'approbation des communes adhérentes, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces modifications statutaires permettent de doter la Communauté de communes d'une nouvelle compétence et concernent également des ajustements en matière de voiries communautaires.

Un des axes fondamentaux retenus par le projet communautaire est « *la réflexion et la mise en œuvre d'actions visant à développer les énergies renouvelables* ».

Un troisième alinéa est proposé pour compléter la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » :

- **Lutte à l'échelle du territoire contre la dépendance énergétique et le changement climatique**
La Communauté de communes étudie et met en œuvre les actions visant à développer sur le territoire les énergies renouvelables.

Ces actions sont :

- ***La création et la gestion d'un réseau de chaleur utilisant le combustible bois sur le territoire sud de la Commune de Riom.***

Par ailleurs, il convient de faire évoluer la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire :

- En intégrant des éléments accessoires de la rue Georges Gershwin (Parc des Portes de Riom) déjà reconnues d'intérêt communautaire, il s'agit des parcelles sur lesquelles ont été aménagés des parkings publics à l'entrée sud de la rue ;
- En enlevant la rue Grégoire de Tours située devant le P.E.I. ;
- En enlevant une partie du parking situé le long de la voie d'accès à la zone artisanale du Grand Chirol à Saint bonnet près Riom ;
- En intégrant la future voie de dessert de l'extension de la zone d'activités « Espace Mozac » sur la Commune de Malauzat.

Un élu demande des explications concernant le réseau chaleur bois. Michel Laurent répond que, dans une démarche de développement durable, une chaudière à bois devrait être installée au parc des fêtes (anciennement Maréchat) et qu'elle alimenterait, entre autres, de l'habitat (logements sociaux en cours de rénovation), l'ancienne caserne des pompiers, le lycée du bâtiment... Alain Vassort précise que ce réseau de chaleur entraînerait une économie de carbone et permettrait à notre territoire d'être moins dépendant des énergies telles que le pétrole. Karine Tavernier ajoute que la communauté de communes est l'acteur principal, soutenant les investissements et que la commune, à son avis, se doit de donner l'impulsion.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts modifiés de « Riom Communauté ».

4/ RUE DES LILAS – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX France Telecom

Rapporteur Michel LAURENT

Michel Laurent expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.I.E.G., le Conseil général et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune, et notamment la sur-largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 4 133.37 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **6 338.80 € T.T.C**
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil général subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par Monsieur Laurent ;**
- **De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une sur-largeur de fouille estimée à 4 133.37 € T.T.C. ;**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme ;**
- **De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 6 338.80 € T.T.C. et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G. ;**
- **De solliciter l'aide du Conseil général à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit (4 133.37 € + 6 338.80 €) x 0.30 = 3 141.65 € T.T.C. ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;**
- **De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires à la prochaine décision budgétaire.**

Michel Laurent ajoute que France Télécom devrait démarrer les travaux en début de semaine prochaine (semaine 10).

5/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur Michel LAURENT

1 - Elaboration du PAB – Diagnostic accessibilité

Michel LAURENT informe le Conseil municipal que le précédent Plan d'Aménagement de Bourg (PAB) date de 1993 ; que la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et ses décrets d'application font obligation aux communes d'avoir réalisé leur diagnostic accessibilité avant le 23/12/2009

Il présente **l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu de ce PAB** qui s'il ne constitue pas un document opposable en terme de droit de l'urbanisme, permet d'affiner et de clarifier les décisions qui seront prises sur le PLU au niveau du bourg. Il permet également de définir une stratégie qui peut appuyer des décisions de préemption nécessaires à l'aménagement urbain. Il importe donc que la commune réfléchisse plus finement sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable dans l'espace urbanisé. Il convient aussi de réaliser le diagnostic accessibilité. Celui-ci sera réalisé dans le cadre de l'étude PAB.

Après avoir entendu l'exposé et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :**

1 - **de donner autorisation au maire pour soumettre un cahier des charges sur l'élaboration du PAB** auprès de cabinets d'étude compétents dans le domaine ;

2 - **de charger la commission municipale d'urbanisme**, composée comme suit :

Mme Nadine DE CARVALHO, Maire, présidente
M. Michel LAURENT, 5^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des réseaux et de l'assainissement, membre
Mme Karine TAVERNIER, Conseillère municipale déléguée au Développement Durable, membre
M. Pascal MIGNOTTE, Conseiller municipal, membre
M. Jérôme DE ABREU, Conseiller municipal délégué à la gestion des salles et associations, membre aux
M. Abel PASTOR, Conseiller municipal, membre
M. Jean-Jacques LEVADOUX, 4^{ème} Adjoint au Maire, membre,
M. Philippe GANNE, Conseiller municipal

du suivi de l'étude du plan d'aménagement de bourg ;

3 - **de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :**

- Au minimum, une réunion publique avec ou sans exposition de documents en libre consultation ou en projection (Cette réunion pourra être commune avec une de celles du PLU)
- La diffusion d'informations dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune : <http://www.menetrol.fr> ;

4 - **de solliciter, de l'Etat ainsi que des collectivités publiques territoriales, une dotation** ou des subventions pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du plan d'aménagement de bourg et à la réalisation du diagnostic accessibilité;

5 - **que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du PAB **seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;**

2 - Révision du POS – Transformation en PLU

Michel LAURENT informe le Conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du Code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. **Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.**

Il présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Mme Nadine DE CARVALHO, Maire, présidente
M. Michel LAURENT, 5^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des réseaux et de l'assainissement, membre
Mme Karine TAVERNIER, Conseillère municipale déléguée au Développement Durable, membre
M. Pascal MIGNOTTE, Conseiller municipal, membre
M. Jérôme DE ABREU, Conseiller municipal délégué à la gestion des salles et aux associations, membre
M. Abel PASTOR, Conseiller municipal, membre
M. Jean-Jacques LEVADOUX, 4^{ème} Adjoint au Maire, membre,
M. Philippe GANNE, Conseiller municipal membre,
M. Alain VASSORT, 1^{er} Adjoint au Maire, en qualité d'adjoint aux finances,

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

5 - de donner autorisation au maire :

- pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat
- pour consulter les bureaux d'étude relatifs au Programme d'Aménagement de Bourg et au diagnostic « accessibilité » : une clause particulière mentionnant la date limite du 23 décembre 2009 pour toutes les communes et EPCI.

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux présidents du Conseil régional d'Auvergne et du Conseil général du Puy-de-Dôme ;

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

- aux représentants des autorités compétentes en matière d'organisation des transports ;

- aux maires des communes limitrophes :

RIOM,
SAINT BEAUZIRE,
GERZAT,
CHÂTEAUGAY.

- le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;

- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

3- Remplacement du poteau incendie endommagé à l'intersection de la route de Saint Beauzire et de l'impasse Voltaire

Rapporteur Nadine DE CARVALHO

Lors de sa séance en date du 11 juillet 2008, le Conseil municipal avait accepté le principe de la dépense afférente au remplacement d'un poteau incendie endommagé, situé à l'intersection de la Route de Saint Beauzire et de l'Impasse Voltaire. Toutefois, la réflexion devait se poursuivre sur la pertinence du dispositif à mettre en place.

Après avoir contacté les services de la S.E.M.E.R.A.P., deux possibilités sont ouvertes :

- Le remplacement du poteau incendie par un même dispositif, pour un coût de 3 376.07 € T.T.C.
- Le remplacement du poteau incendie par une bouche incendie, pour un total de 3 392.19 € T.T.C.

Cette alternative fait constater un faible écart de prix. En outre, le choix d'une bouche à incendie suggère une meilleure résistance de l'ouvrage dans la longévité. De même, les détériorations résultant d'actes malveillants devraient être diminuées du fait de ce dispositif.

Compte tenu de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE le remplacement du poteau incendie endommagé par la mise en place d'une bouche à incendie ;**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'effectuation des travaux.**

4- Soutien et vœu exprimés en faveur de la région Auvergne

Depuis 1992, existe un système de dotation de péréquation au profit des régions disposant d'un potentiel fiscal faible. L'Auvergne a toujours bénéficié de cette solidarité nationale. Depuis 2008, l'Auvergne ne fait plus partie des bénéficiaire de cette aide. Cela représente un manque à gagner sur le budget 2009 de 11,4 millions d'€.

Compte tenu de la suppression de cette dotation de péréquation, Alain Vassort expose que la région Auvergne voit sa dotation globale de fonctionnement diminuer de 2,26 % en 2009 alors que l'ensemble des régions françaises voit leur dotation augmenter en moyenne de 1,98 %.

Cette situation est inacceptable et mérite d'être corrigée. Afin que l'Auvergne puisse bénéficier à nouveau de cette dotation, il convient que le Gouvernement fasse évoluer les modalités de calcul permettant aux régions d'avoir accès à cette ressource financière supplémentaire.

Il convient en particulier de prendre en compte, dans le calcul de la péréquation, le plafonnement des bases de taxe professionnelle pour que l'Auvergne bénéficie à nouveau de ce dispositif de péréquation.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, regrette la suppression de la dotation de péréquation pour la région Auvergne et demande au Gouvernement de réviser les modalités de calcul afin de permettre à l'Auvergne de bénéficier à nouveau de la solidarité nationale.

5 - Liaison entre le bourg et Bourrassol

Madame le Maire rappelle qu'un courrier avait été transmis au Président du Conseil Général au sujet du projet ambitieux des Elus de rétablir la continuité du territoire entre le bourg et la côte de « Mirabel », grâce à une liaison traversant la RN9.

Par courrier en date du 6 février 2009, le Conseil Général dit ne pas pouvoir s'engager dans la réalisation d'études de projet ne constituant pas une priorité à ses yeux.

Elle lit aux membres du conseil municipal le projet de lettre qu'elle souhaite transmettre en réponse à cette décision. Alain Vassort lui suggère quelques modifications qui seront prises en compte.

6 - Groupe scolaire – fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée 2009.

La parole est donnée à Madame PISANI qui souhaite intervenir en qualité de parent d'élève scolarisé à l'école de Ménérol. Elle s'inquiète au sujet du fonctionnement de l'école, d'une éventuelle fermeture de classe et du départ à la retraite d'un agent.

Christine Chalard confirme qu'une fermeture de classe a été signalée officiellement par l'Inspection Académique de Clermont-Ferrand et cela malgré une recherche active de familles ayant des enfants à scolariser parmi les 22 maisons actuellement en construction, malgré des courriers et des rencontres entre les élus, l'Inspection d'Académie et la Directrice d'école maternelle.

Aujourd'hui, l'effectif enregistré pour la rentrée prochaine est de 56 élèves sur 3 classes, il est donc impossible de monter au créneau et de défendre la situation de la commune.

Il est vrai que d'autres enfants sont susceptibles d'être inscrits entre juin et septembre mais, effectivement, si la fermeture de classe est maintenue, le départ en retraite ne sera pas remplacé.

Alain Vassort, Michel Laurent et Nadine De Carvalho soulignent également leur inquiétude et veulent soutenir une politique active du logement, accélérer la construction de logements sur la parcelle Sabatier (une rencontre est prévue prochainement avec Mr Sabatier), rénover l'ancienne salle des fêtes en logements sociaux, essayer de réenclencher un « turn over » dans les logements déjà existants.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,